

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 27 JANVIER 2022

Délibération n° 22-01-08

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 20 janvier 2022

### OBJET : AVENANT N°1 À LA DSP POUR LA GESTION DES CRÈCHES À VÉRIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ.
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET.
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD.
LUPÉ :	M. Farid CHERIET.
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.
PÉLUSSIN :	M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de M. Stéphane TARIN</i> ).
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET.
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER ( <i>Pouvoir de Mme Anne-Marie BORGEAIS</i> ).
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	Mme Anne-Marie BORGEAIS ( <i>Pouvoir à Mme Martine MAZOYER</i> ).
CHUYER :	M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	M. Philippe BAUP.
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022  
Affichage : 25/02/2022

M. le Vice-président en charge des services à la personne expose que par convention de délégation de service signée le 7 Août 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait confié la gestion de la structure d'accueil de petite enfance multi-sites de Vérin et de Saint-Pierre-de-Bœuf à l'Association Locale ADMR Saint-Pierre-de-Bœuf.

La convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de sorte que cette convention arrivera à échéance le 31 août 2022.

Deux modifications réglementaires majeures s'imposent à l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- un avenant à la convention collective,
- l'entrée en vigueur de la Loi EGALIM.

Conformément à l'article 25 de la convention de DSP, le délégataire peut solliciter une révision des conditions financières en cas « *de modifications substantielles des conditions légales, économiques ou réglementaires s'imposant au délégataire* ».

### **Avenant à la convention collective**

L'ADMR a alerté la communauté de communes sur l'application d'un avenant 43 à la convention collective appliquée qui a pour objet de réviser la classification des emplois et du système de rémunération des salariés qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Cet avenant a les conséquences financières suivantes :

	<b>Charges de personnel annuelles avant avenant</b>	<b>Charges de personnel annuelles après avenant</b>
<b>Crèche Vérin</b>	129 063 €	156 306 €
<b>Crèche Saint-Pierre-de-Bœuf</b>	129 522 €	158 474 €
<b>TOTAL</b>	258 585 €	314 780 €

Le surcoût estimé est donc de 56 195 € par an, soit 37 463 € pour huit mois (durée restant du contrat).

### **Application de la loi EGALIM**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les crèches doivent appliquer la Loi EGALIM qui impose la préparation des repas à base de 50 % de produits durables dont 20 % minimum de produits issus de l'agriculture biologique.

Le surcoût estimé de cette nouvelle réglementation est de 5 880 € par an pour les deux crèches, soit 3 920 € pour huit mois.

### **Conséquences financières sur la DSP**

L'année 2022 étant une année incomplète pour la DSP, l'ADMR sollicite la révision de la participation 2022. L'ADMR a fait une première proposition d'avenant. Pour faire suite à une réunion, l'ADMR a retravaillé ses budgets 2022 et a fait une nouvelle proposition en consentant un effort financier grâce à ses fonds propres :

	<b>Participation 2022 – Contrat DSP</b>	<b>Participation 2022 révisée Proposition 1</b>	<b>Participation 2022 révisée Proposition 2</b>
Crèche Vérin	42 174€	56 503,48 €	42 746.50 €
Crèche Saint-Pierre-de-Bœuf	42 271€	53 827,12 €	48 081.75 €
<b>TOTAL</b>	84 445€	110 330,60 €	90 828,25 €

Soit un surcoût pour la communauté de communes (pour huit mois) de 6 383,25 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant °1 à la DSP pour la gestion des crèches à Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve l'avenant °1 à la DSP pour la gestion des crèches à Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Serge Rault", written over a large, light blue circular stamp or watermark.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 25/02/2022